

OROSDI

Société en commandite par actions au capital de EUR. 830.000

Siège social : 112, avenue Kléber, 75116 Paris

552 022 832 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Orosdi (la "Société") sont convoqués pour le 19 juin 2009 à 9 heures, à l'effet de se réunir en assemblée générale mixte qui se tiendra au 112 avenue Kléber, 75116 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapports du gérant, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de la Société et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Affectation des résultats de l'exercice, sur proposition du conseil de surveillance ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 226-1 du même code, et approbation desdites conventions ;
- Ratification d'une convention réglementée en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 226-1 du même code ;
- Expiration des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant : renouvellement des mandats ;
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 226-1 du même code : dissolution anticipée ou non de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire ou bien voter par correspondance ou donner procuration.

Cependant, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou donner procuration, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres en leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 16 juin 2009 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront, afin de recevoir leur carte d'admission, en faire la demande soit directement auprès de BNP Paribas Securities Services, à l'adresse indiquée ci-après, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur au plus tard le lundi 15 juin 2009.

Les actionnaires peuvent obtenir un formulaire de vote à distance sur demande expresse et écrite de leur part auprès de BNP Paribas Securities Services, G.C.T. service émetteurs, service des assemblées, Immeuble Tolbiac – 75450 Paris cedex 09, à condition que celle-ci soit déposée ou reçue six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent :

— pour les propriétaires d'actions nominatives, auprès de BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'assemblée ; ou,

— pour les propriétaires d'actions au porteur, à leur intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à la Société, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard la veille de l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote et demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation. Tout actionnaire conserve également le droit de céder tout ou partie de ses actions, étant entendu que si la cession intervient avant le mardi 16 juin 2009 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, après cette date aucune opération réalisée ne sera prise en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, présentées par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent être adressées à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la parution du présent avis et jusqu'à 25 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Conformément à l'article R. 225-84 l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la

date de l'assemblée, soit le lundi 15 juin 2009, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au gérant, ou par email à l'adresse oliver.petreschi@carlyle.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette assemblée. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.